

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 26 septembre 2019

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'adhésion de la Ville de La Grande Motte à l'Association des Maires du Département de l'Hérault, représentante départementale de l'Association des Maires de France.
 - d'approuver le versement de la cotisation pour l'année 2019 qui s'élève à 1620.32 € et pour les années à venir.
2. D'approuver l'adhésion de la Ville de La Grande Motte à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques,
 - d'approuver le versement de la cotisation pour l'année 2019 qui s'élève à 3208 € et pour les années à venir.
3. D'approuver l'adhésion de la Ville de La Grande Motte à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie – Pyrénées Méditerranée – Roussillon,
 - d'approuver le versement de la cotisation pour l'année 2019 qui s'élève à 229 € et pour les années à venir.
4. De bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre d'une action judiciaire qui va être déposée devant le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de Montpellier, pour diffamation publique envers une personne chargée d'un mandat public.
 - d'autoriser le mandatement de la somme correspondant aux honoraires d'avocats assurant la défense de ses intérêts.
5. D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste relevant du cadre d'emplois des Attachés (catégorie A, filière administrative).
6. D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Attachés (catégorie A, filière administrative) et d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise principal (catégorie C, filière technique).

7. D'approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or fixant la part des recettes issues des « Forfaits de Post-Stationnement » à un montant de 0 €,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
8. D'approuver la convention à passer avec le Club de Triathlon de La Grande Motte,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
 - d'approuver le versement d'une participation d'un montant de 2 400 euros au Club de Triathlon de La Grande Motte pour l'organisation du Triathlon de La Grande Motte édition 2019.
9. D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue en novembre 2015 avec la SAS Free Mobile,
 - et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
10. D'approuver la mise en place de nouvelles ganivelles sur le cordon dunaire des quartiers du Couchant et du Point Zéro (accès n° 24 à 32 et n° 2 à 7), ainsi que la recherche de financement auprès du Conseil Départemental avant la réalisation des travaux.
11. De prendre acte des informations contenues dans le rapport d'activité 2018 de la SEM Hérault Aménagement.
12. De donner un accord de principe sur la cession des 1410 actions de la SEM Hérault Aménagement détenues par la Commune de La Grande Motte, d'une valeur de 22.560 €, à l'OPH Hérault Habitat,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches ayant pour objectif la cession de ces 1410 parts auprès de l'OPH Hérault Habitat.
13. D'approuver le déclassement d'un terrain de 48 m² appartenant au domaine public communal, dans le quartier des villas, voisin de la parcelle AP 138, située 13 allée des Courlis.
14. D'autoriser l'aliénation d'un terrain d'une superficie de 48 m², classé en zone 1UDa du Plan Local d'Urbanisme, voisin de la parcelle AP 138, située 13 allée des Courlis, pour un montant de 20.000 € HT à Monsieur Euvrard Arnaud et à Madame Paquiers Adeline.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
15. D'approuver le déclassement d'un terrain de 200 m² appartenant au Domaine Public communal, dans le centre-ville, avenue de Melgueil.

16. - D'autoriser l'aliénation d'un terrain d'une superficie de 200 m², classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, situé avenue de Melgueil, pour un montant de 20 000 € HT à la Fédération des CAF Languedoc-Roussillon.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

17. de concéder à ENEDIS une servitude de passage pour la ligne électrique souterraine sur les parcelles BH 17 et BH 19 situées du côté du centre équestre,

- de concéder à ENEDIS une servitude de passage pour la ligne électrique souterraine sur les parcelles BH 95, BH 96 et BH 99 situées du côté de la station d'épuration et de la déchetterie.

Chaque constitution de servitudes donnera lieu au versement à la Ville par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de cinquante euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude entre la Ville et la société ENEDIS, ainsi que les actes authentiques s'y référant.

Vu pour être affiché le 4 octobre 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Grande Motte, le 2 octobre 2019.

Le Maire,
Président de l'Agglomération
du Pays de l'Or,



Stéphan ROSSIGNOL